



MAIRIE DE MAS SAINT CHÉLY

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal **du 21 septembre 2022**

Présents : Madame ROBERT et Messieurs ANDRÉ, GINISTY, LAURENT, MOREAU, MOURGUES, RICHARD, SALLES, VERGÉLY.

Absents excusés : Madame BECQUERELLE,

Secrétaire(s) de la séance: Monsieur SALLES

Participe à la séance : Madame AVESQUE

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu Conseil Municipal du 16 juin 2022
- Motion en faveur de la mensualisation du règlement des factures d'eau et d'assainissement émises par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- Limitation de vitesse dans l'agglomération de Caussignac
- Aménagement de chemins communaux
- Aménagement de Caussignac, création de toilette publique
- Plan Communal de Sauvegarde,
- **Questions diverses** :
 - * Point sur les restrictions d'eau
 - * Réalisation de coupe-feux
 - * Remise en état de la réserve DFCI
 - * Remise en état de la piste de Vallongue au croisement du Fraïsse
 - * Compte-rendu sur l'éclairage public
 - * Numérotation et appellation des rues
 - * Travaux d'aménagement et site internet de la Mairie
 - * Airers de pique-nique et incivilités

- * Proposition d'adhésion au Guide Pratique de tourisme Lozère 48 édition 2023
- * Renouvellement du matériel pour l'agent technique
- * Ouverture du Compte Epargne Temps de l'agent technique
- * ...

La séance, ouverte à 20 h 30 est présidée par Monsieur Gilles VERGÉLY, Maire, Monsieur Thierry SALLES est désigné comme secrétaire de Mairie.

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022 (DE 046 2022)

Le conseil municipal d'approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 16 juin 2022, en y incluant les éventuelles modifications proposées.

MOTION POUR LA MENSUALISATION DE LA FACTURATION EAU ASSAINISSEMENT (DE 047 2022)

Le Maire de Hures la Parade,

CONSIDÉRANT le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » des communes à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les obligations budgétaires d'un service d'eau et d'assainissement, tel que le cloisonnement du budget ou l'amortissement des biens et l'impact financier induit à terme pour l'utilisateur ;

VU la délibération n°DELIB_2020_145 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes initiant la convergence tarifaire obligatoire à partir de 2021, vers les tarifs cibles ; à savoir :

- Une part fixe de 100€ HT et une part variable de 1,43€ HT pour l'**assainissement** ;
- Une part fixe de 100€ HT et une part variable de 1,25€ HT pour l'**eau potable**.

CONSIDÉRANT la conjoncture économique, les perspectives alarmistes en matière d'inflation et les problématiques rencontrées par certains usagers pour payer en une seule fois leur facture d'eau, malgré l'instauration d'un paiement en deux temps (part fixe au printemps et part variable à la fin de l'année) ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes formulées par les usagers pour la mise en place d'une mensualisation de leur facturation, à travers des courriers ou lors des réunions publiques qui se sont tenues sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la plupart des organismes privés et publics ont démocratisé la mensualisation du paiement de leurs prestations ;

CONSIDÉRANT que cette mensualisation peut également permettre de réduire les impayés et donc la charge de travail des agents de la Trésorerie pour recouvrer les dettes ;

Monsieur Laurent précise que cette délibération n'a lieu d'être, que pour soutenir le CCGCC dans sa démarche, cette motion est pré-rédigée et n'admet pas de modification elle doit être adoptée ou non dans sa globalité

Le conseil municipal par 1 abstention et 10 pour :

- **DÉPLORE** le refus de la Trésorerie de Florac d'instaurer la mensualisation, à la suite de la demande du Conseil d'exploitation de la régie « Eau », relayée par les agents communautaires en 2021,
- **SOUTIENT** la motion de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes adoptée en séance ordinaire du Conseil communautaire le 2 juin 2022,
- **DÉCIDE** d'interpeler les services de la Direction départementale des Finances publiques, afin de relancer la réflexion et de trouver ensemble une solution souple et pérenne en vue de proposer aux usagers du service « Eau et Assainissement » du territoire communautaire la possibilité de bénéficier d'une mensualisation du règlement de leur facture,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour suivre cette affaire et engager toute démarche utile s'y rapportant.

LIMITATION DE VITESSE AGGLOMÉRATION DE CAUSSIGNAC

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du passage en agglomération de CAUSSIGNAC, la limitation de vitesse des véhicules est portée à 50 km / heure, par défaut

Considérant le pouvoir de police du Maire, il lui est possible de modifier cette limitation.

Cette limitation à 50 km/ h est considérée, pour certains comme trop basse, d'autres la considère raisonnable, ou trop élevée...

Une réflexion est engagée afin de sécuriser la traversée de Caussignac et de faire ralentir les véhicules :

- radar pédagogique, (prix 5 000 € X 2)
- passage piétons
- ralentisseur
- effets visuels : suppression de la bande médiane, réduction des voies : en bougeant les lignes, réalisation de trottoirs ou en créant des emplacements de stationnement , solutions préconisées par le Conseil Départemental, attention l'entretien incombe à la commune, (peinture, désherbage, ...)

Après avoir demandé à l'assemblée de choisir la vitesse

50 km/ h : 5

60 km/ h : 1

70 km/ h : 4 + radar

Après résultat du vote du conseil municipal, il n'est pas nécessaire de délibérer puisque c'est la réglementation qui s'applique - traversée d'une agglomération à 50 km/ h.

AMÉNAGEMENT DE CHEMINS COMMUNAUX (DE 048 2022)

Compte-tenu du nombre de réalisations sur la commune, Monsieur Laurent préconise de réaliser un programme sur 3 ou 4 ans prenant en compte l'aspect budgétaire et d'urgence de ces aménagements.

Monsieur le Maire précise que la vente du bois des coupe-feux, peut financer une partie de ces aménagements.

Concernant l'accès à la mare de Mas Saint Chély, celui-ci se fait par un chemin communal

Les usagers de la commune l'empruntent pour puiser de l'eau à la lavogne afin d'arroser leurs jardins et ainsi ne pas ponctionner l'eau sur le réseau d'eau potable, ou pour alimenter d'autres points d'eau nécessaires à la faune sauvage.
Ce chemin est particulièrement dégradé et nécessite une réfection

Compte-tenu de l'usage réduit de ce chemin il ne sera pas réaménagé.

Il n'est validé que l'entretien des chemins et des pistes communales.

Ce projet de délibération soulève le problème de construction non conforme à la réglementation.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.**

AMÉNAGEMENT DE CAUSSIGNAC (DE 049 2022)

Monsieur le Maire constate que Caussignac est en période estivale, un lieu de passage de nombreux estivants. La création d'une aire de pique-nique propose aux touristiques un point d'accueil et de repos. Pour que la proposition de services offerts aux usagés soit complète il convient de finaliser cette offre par la mise en service de toilettes publiques.

IL est convenu de réviser les arrivées d'eau, les évacuations..

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à ce dossier**
- **DEMANDE une subvention DETR.**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (DE 050 2022)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la Loi Matras du 25 novembre 2021, toutes les communes concernées par des risques naturels comme les tempêtes, les inondations, les incendies... doivent se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Une réflexion doit être engagée pour la réalisation d'un document opérationnel, adapté à l'échelle de la commune et qui détaille des procédures simples, facilement et rapidement applicables lors de crises.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité:

- **DÉSIGNE 4 élus du Conseil Municipal pour participer à l'élaboration du PCS :**
 - o **M. Gilles VERGÉLY**
 - o **Mme. Brigitte ROBERT**
 - o **M. Éric MOREAU**
 - o **M. Michel MOURGUES**

Questions diverses :

* Point sur les restrictions d'eau : livraison de 270 m³ d'eau par le SDEE, la pénurie est encore présente - la noria représente 50 000 € par semaine, qui va payer ? consommation journalière 270 m³/ jour. 170m³ pour les bêtes. Cosntation d'une mauvaise information de la population

* Réalisation de 2 coupe-feux (de 50 m) : obligation selon les directives de la Préfecture,... Problème des bois d'Engelvin mise en demeure de mettre en conformité et dégager la commune de sa responsabilité.

* Remise en état de la réserve DFCI : M.Trauchessec a fait l'étude. Si le SDEE vient vérifier avec la caméra estimatif de 450 € - accord de principe de l'ensemble des élus.
La remise en état de la citerne est de notre compétence.
Mme la Sénatrice a promis son aide sur ce dossier.

* Remise en état de la piste de Vallongue au croisement du Fraïsse ne concerne que la partie communale

* Compte-rendu sur l'éclairage public : coupure de l'éclairage public de 23 h à 06 h 00, mise en place d'un driver à Chaldas

* Numérotation et nom des rues à COPERLAC

* Travaux d'aménagement et site internet de la Mairie : Monsieur Laurent nous présente le site qu'il a élaboré et demande de lui faire remonter les informations que nous souhaitons voir apparaître sur le sit.

* Aires de pique-nique et incivilités : proposition de mettre des toilettes sèches, mais qui va entretenir ?

Problème des camping-car : les consignes sont de les renvoyer sur les campings payants

* Proposition d'adhésion au Guide Pratique de tourisme Lozère 48 édition 2023 : négatif.

* Renouvellement du matériel pour l'agent technique : l'agent communal utilise parfois son propre matériel pour les travaux de la commune, il est convenu de réaliser les achats selon un programme. Réalisation d'un devis global et priorisation des achat. Le chauffage pour le garage sera prioritaire.

* Mise en place d'un planning pour Eric et de surveillance de ses missions pour sa sécurité, mise en place de ses formations et actualisation de celles-ci, prendre rdv avec son autre commune d'affectation

* Ouverture du Compte-Epargne Temps de l'agent technique: validation

* Achat conséquent de plusieurs matériels : broyeur, bruleur...

* Point sur la fibre : très grande difficulté de contact ce prestataire et problème de branchement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50

